



CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny

74100 ANNEMASSE

Tél : 04 50 04 00 57

AVOVENTES @agendaexpertises.fr

AVOVENTES

Dossier N° 2021-12-045

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

704 Route de Lanovaz

74800 ARENTHON

Date d'édition du dossier

16/12/2021

Donneur d'ordre

AVOVENTES

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 523 929 768 00043 - APE : 7112B





CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny
74100 ANNEMASSE

AVOVENTES

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
704 Route de Lanovaz

74800 ARENTHON

Date d'édition du dossier
16/12/2021

Réf. cadastrale
Non communiquées

N° lot
Sans objet

AVOVENTES

Descriptif du bien : Maison T6

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 15/12/2024
Location : 15/12/2027



DPE

173 kWh/m²/an



C

173 kWh/m²/an



C

26 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
15/12/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
15/06/2022

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 523 929 768 00043 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁶⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la qualité



La meilleure RC Pro du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un site internet
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en 3 minutes



Des rapports disponibles
sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
704 Route de Lanovaz

74800 ARENTHON

Date d'édition du dossier
16/12/2021

Réf. cadastrale
Non communiquées

N° lot
Sans objet

AVOVENTES

Descriptif du bien : Maison T6

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 15/12/2024
Location : 15/12/2027



DPE

173 kWh/m²/an



C

173 kWh/m²/an



C

26 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
15/12/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information
sur les sols : Non

Limite de validité :
15/06/2022



CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny
74100 ANNEMASSE

Tél : 04 50 04 00 57

AVOVENTES agendaexpertises.fr

AVOVENTES

Dossier N° 2021-12-045 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 704 Route de Lanovaz
74800 ARENTHON
Référence cadastrale : Non communiquée
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Non communiquée



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

AVOVENTES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

AVOVENTES

17 rue Borrel 81100 Castres - Validité : 30/06/2022 ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

Cabinet de diagnostics :

CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny – 74100 ANNEMASSE

N° SIRET : 523 929 768 00043

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 107 558 53 504

Validité : du 01/01/2021 au 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-12-045 #A

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **13/12/2022**

Rapport rédigé à **ANNEMASSE**, le **16/12/2021**

Opérateur de repérage **AVOVENTES**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage.

Cachet de l'entreprise



CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny
74100 ANNEMASSE

Tél : 04 50 04 00 57

SIRET : 523 929 768 00043 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Paroi			Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
			Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Entrée	26	Plafond Placoplâtre Peinture		
	27	Mur Placoplâtre Peinture		
	28	Sol Béton Carrelage		
	29	Mur Béton Peinture		
	30	Plafond Placoplâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Séjour cuisine	31	Mur Placoplâtre Peinture		
	32	Sol Béton Carrelage		
	33	Mur Béton Peinture		
	34	Mur Placoplâtre Faïence		
	35	Plafond Placoplâtre Papier-Peint		
Maison principale Rez de chaussée Dressing	36	Mur Placoplâtre Peinture		
	37	Sol Béton Carrelage		
	38	Mur Béton Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	39	Plafond Placoplâtre Peinture		
	40	Mur Placoplâtre Peinture		
	41	Sol Béton Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	42	Mur Béton Peinture		
	43	Plafond Placoplâtre Peinture		
	44	Mur Placoplâtre Peinture		
	45	Sol Béton Carrelage		
	46	Mur Placoplâtre Faïence		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	47	Plafond Placoplâtre Peinture		
	48	Mur Placoplâtre Peinture		
	49	Sol Béton Carrelage		
Maison principale Rez de chaussée Toilettes WC 01	50	Mur Béton Peinture		
	51	Plafond Bois Lambris bois		
	52	Mur Béton Faïence		
	53	Mur Placoplâtre Faïence		
Maison principale Rez de chaussée Garage	54	Sol Béton Carrelage		
	55	Plafond Béton Plaques polystyrène		
	56	Mur Béton Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Garage 02	57	Sol Béton Carrelage		
	58	Plafond Béton Plaques polystyrène		
	59	Mur Béton Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	60	Sol Béton Carrelage		
	61	Plafond Béton Peinture		
	62	Mur Béton Peinture		
	63	Mur Béton Faïence		
Maison principale 1er étage Dégagement	64	Sol Béton Carrelage		
	23	Plafond Placoplâtre Peinture		
	24	Mur Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 2	25	Sol Béton Carrelage		
	20	Plafond Bois Lambris bois		
	21	Mur Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Pièce 01	22	Sol Béton Carrelage		
	14	Plafond Placoplâtre Peinture		
	15	Mur Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Salle de bains 02	16	Sol Béton Carrelage		
	10	Plafond Placoplâtre Peinture		
	11	Mur Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 3	12	Sol Béton Carrelage		
	13	Mur Placoplâtre Faïence		
	7	Plafond Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 4	8	Mur Placoplâtre Peinture		
	9	Sol Béton Parquet		
	4	Plafond Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Cellier	5	Mur Placoplâtre Peinture		
	6	Sol Béton Parquet		
	1	Plafond Placoplâtre Peinture		
	2	Mur Placoplâtre Peinture		
	3	Sol Béton Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 5	17	Plafond Bois Lambris bois		
	18	Mur Placoplâtre Peinture		
	19	Sol Béton Carrelage		
Maison principale 1er étage Rangement 01	65	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	66	Mur Blocs béton		
	67	Sol Béton Bois		
Maison principale Sous sol Cave	68	Plafond Bois Lambris bois		
	69	Mur Lambris bois		
	70	Sol Gravillons		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE PARTICULIERE



ATTESTATION

AXA France IARD, assureur de :

PC CONTACTS

AVOVENTES

14100 ANNEVILLE

Bénéficiaire du contrat n° 80753853508 souscrit par AGF ROA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour les dommages du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1116 du 9 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient dûment certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation des A et B, consultation de DAPP et de DTE, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immédiats, bâtiment, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Assurance AVIC incluse)
Constats de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'isolation intérieure d'habitation, parties privatives et parties communes
Etat de l'isolation intérieure de garages
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des alternatives de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Constat et Plan de rénovation énergétique sans risque en œuvre des prescriptions
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Réseaux de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Remise de cotes pour la réalisation de plans d'habitation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignements immobiliers (FNI) / Plan
Etat des lieux locatifs
Constat logement décent
Fuites d'amiante - Prêt à l'usage - Normes d'habitation
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Inspection de détecteurs de fumée
Diagnostic électrique
Diagnostic de performance énergétique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des surfaces concernées (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Métrés de copropriété, tenues de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par victime et par année d'assurance et par Calamité.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré ou l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale accréditée d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valide pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Notée à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 524 795 000 Euros
Siège social : 611, Terrasse de l'Europe - 92777 Nanterre Cedex 753 097 000 R.C.S. Nanterre
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés n° 96 14 733 037 450
Opérateur d'Assurance agréé par l'Etat - art. 283-C CO - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications





Certificat N° C0274

AVOVENTES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 08/08/2018 au 17/02/2019	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/07/2018 au 04/03/2023	Arrêté du 26 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/03/2018 au 04/06/2023	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/03/2018 au 17/02/2024	Arrêté du 31 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 18 février 2019



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

PR04 Certificat de compétence version 11 23/01/19

Attestation d'indépendance

« Je soussigné **AVOVENTES**, gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-1 et L271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : 704 Route de Lanovaz
74800 ARENTHON
Référence cadastrale : Non communiquée
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Non communiquée
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur
Propriétaire :

AVOVENTES

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : AVOVENTES
Expert 17 rue Borrel 81100 Castres - Validité : 19/11/2023

Cabinet de diagnostics : CABINET BC CONTROLES
51 Rue de Romagny – 74100 ANNEMASSE
N° SIRET : 523 929 768 00043

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 107 558 53 504 Validité : du 01/01/2021 au 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-12-045 #E1

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun



Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des Installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

- ☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Chambre 3, Maison principale 1er étage Chambre 4	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 15-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 15-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 15-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
1 / B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.



DOMAINE / N° ARTICLE	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
1 / B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	/
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 15-600 – Annexe C.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 13/12/2021

Opérateur de diagnostic AVOVENTES

État rédigé à ANNEMASSE, le 16/12/2021

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 15/12/2024

Location : Six ans, jusqu'au 15/12/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise



CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny

74100 ANNEMASSE

Tél : 04 50 04 00 57

SIRET : 523 929 768 00043 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Garage
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	6 mm²

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA
1	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	30 mA



TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Garage
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm ²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 1er étage Pièce 01



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

RE CONTRAINT

AVOVENTES

74100 ANNEMASSE

Bénéficiaire du contrat n° 80155053504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des révisions garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations décrites par l'indemnité n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 9 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 3 à R 271-4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et sa pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constituées de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'habitat, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenus de l'habitat, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Ammenité AVIC Habitat)

Contrat de risque d'exposition au plomb (CREPL), parties privatives et parties communes

Replage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des atterrissements de terre en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Niveau de cotés pour la réalisation de plans d'évacuation et conseil avant de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilière PÉRIODE / Aven

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Plan conventionné - Pict à deux périodes - Normes d'habitat

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance énergétique

Constat absence plomb

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des surfaces surfaces adhésives (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Attestation de copropriété, annexes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les motifs énumérés à l'article 1734 du Code de Commerce de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 5^{er} janvier 2021 au 3^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 414 794 000 Euros
Siège social : 815, Terrasse de l'Europe - 92167 Nanterre Cedex 922 897 486 R.C.S. Nanterre
Immatriculée régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 733 587 480
Copropriétaire d'Assurements membres de TVA - art. 263-C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

3/3



Certifications



Certificat N° C0274

AVOVENTES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Assistance avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le domaine de l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériels et produits contenus de l'ouvrage, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/01/2017 au 30/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 08/06/2018 au 17/03/2019	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/03/2018 au 04/03/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/03/2018 au 04/03/2023	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Contrat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 15/03/2018 au 17/03/2024	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans les contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le lundi 15 février 2019

AVOVENTES



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

PPN Certificateur de compétence version 14 25/01/19



Attestation d'indépendance

« Je soussigné, **AVOVENTES**, exerçant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AVOVENTES

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : Sans objet
établi le : 16/12/2021
valable jusqu'au : 15/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **704 Route de Lanovaz 74800 ARENTHON**

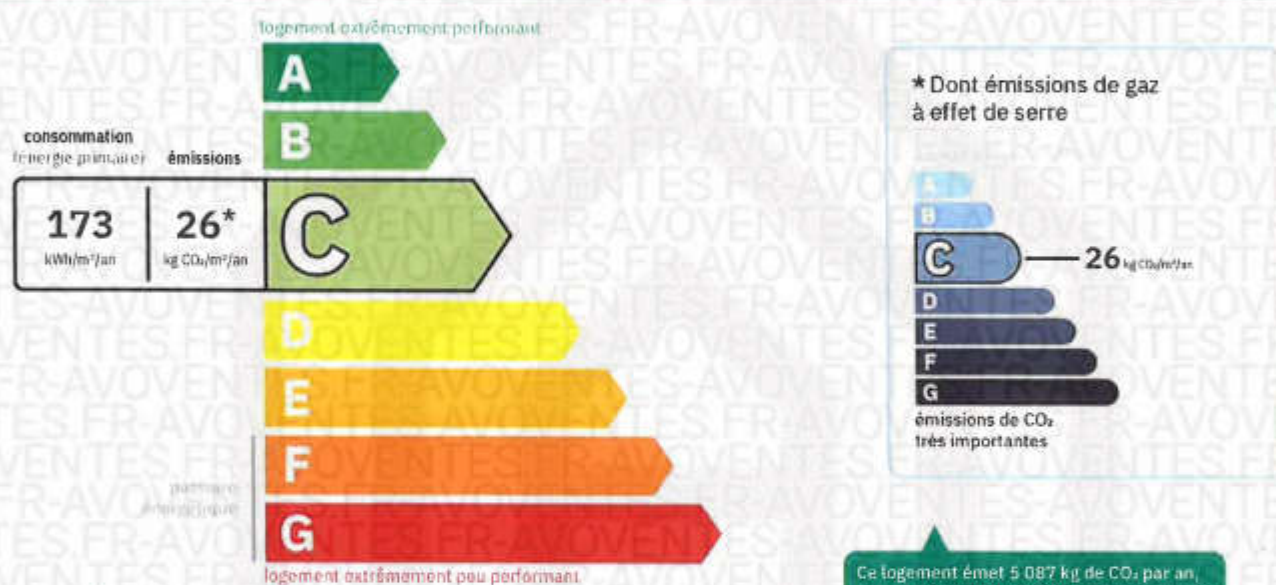
type de bien : maison individuelle

année de construction : Non communiquée

surface habitable : **189,40 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **189,40 m²**

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, audiovisuel). Voir page 3 les détails au poste.



entre **2 250 €** et **3 090 €** par an

Prix moyens des énergies utilisées au 1er janvier 2021 (abonnement compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET BC CONTROLES

51 Rue de Romagny 74100 ANNEMASSE

diagnostiqueur

tel : 04 50 04 00 57

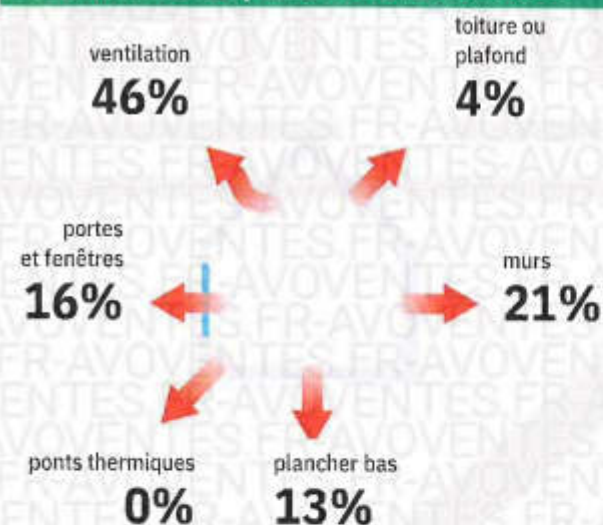
on **AVOVENTES** daexpertises.fr

à **AVOVENTES** 1100 Castres - Validité : 04/06/2023

création de certification : Sans objet



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	10 987 (13 253 à 11)	entre 850 € et 1 160 €	82%
	électrique	16 632 (7 231 à 21)	entre 1 030 € et 1 410 €	
eau chaude sanitaire	fioul	2 724 (2 934 à 1)	entre 210 € et 290 €	9%
refroidissement		0 (0 à 1)	0 €	0%
éclairage	électrique	810 (352 à 1)	entre 50 € et 70 €	2%
auxiliaires	électrique	1 789 (778 à 1)	entre 110 € et 160 €	7%
énergie totale pour les usages recensés		32 941 kWh (23 031 kWh à 1)	entre 2 250 € et 3 090 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 148l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -486€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

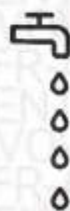
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 148l/jour d'eau chaude à 40°C

61l consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en béton banché d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (5 cm)	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1981 et 1990. Emetteur(s): plancher chauffant
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 8 800 à 13 200 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation ventilation double flux.	
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 8 900 à 13 400 €

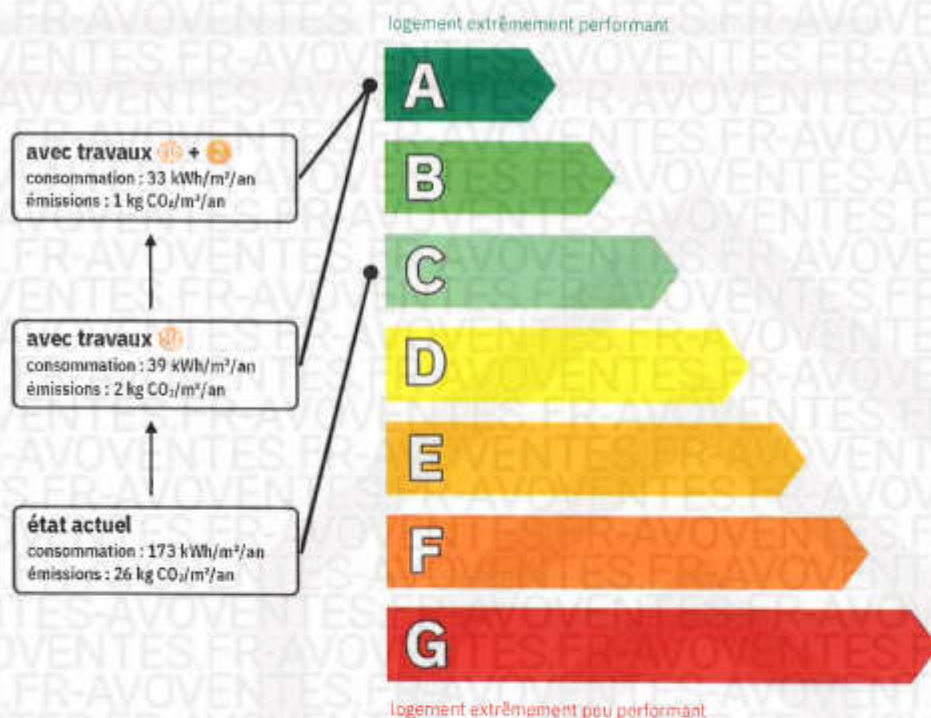
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

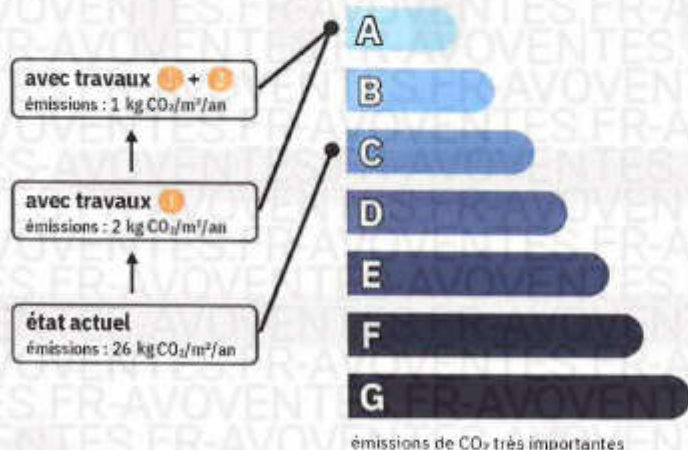
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 900 700 (appel d'un opérateur)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.3]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 2021-12-045 #D** Sans objet
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **13/12/2021**
 Invariant fiscal du logement : **Sans objet**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	74 Haute Savoie
Altitude	donnée en ligne	entre 400 et 800 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	1983 - 1988
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	189,4 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 199,28 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 35 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Plancher	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 10 cm
	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 113,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 113,5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 113,5 m²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée oui
Plafond	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 5 cm
	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 71,99 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond structure inconnu (en combles)
Isolation	 mesurée ou observée	oui
Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	20 cm
Surface de baies	 mesurée ou observée	3.02 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	10 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	 mesurée ou observée	1.51 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	 mesurée ou observée	0.9 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	10 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	 mesurée ou observée	1.51 m²
Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	1.35 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Plafond
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	2.56 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Plafond
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	4.5 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Porte-fenêtre 2 Nord	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 mesurée ou observée	2.06 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 mesurée ou observée	1.94 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	6.12 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 valeur par défaut	1983 - 1988
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	non
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1981 et 1990
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée	94,7
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	1989 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Plancher chauffant
	Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Chauffage 2	Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
	Équipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée	94,7
	Année installation générateur	 valeur par défaut	1983 - 1988
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 mesurée ou observée	100
	Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
	Équipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1981 et 1990
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	1989 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Fioul
	Type production ECS	 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 mesurée ou observée	instantanée

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE INTERIEUR



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

RC CONTRÔLE

AVOVENTES

74300 ANNEMASSE

Bénéficiaire du contrat n° 20755063504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations déduites par l'ordonnance n° 2005 - 866 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 2114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271 - 1 à R 271 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositifs Particuliers, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant la structure, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits constituant de l'ossature, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Distanciel AVEC maintien)

Contrat de reprise d'inspection au plomb (CRP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de contamination atmosphérique sans mesure directe des polluants

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'habitation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilière PVVH / Non

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Etat de conservation - Etat à l'usage privé - Normes (habitat)

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic libellé aval

Diagnostic de performance énergétique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Méthodes de copropriété, règlement de charges

Garantie RC Professionnelle : 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions de contrôle auxquelles elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Stipulé à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

50025 annemasse ou capital de 214 700 000 euros

Siège social : 611, Terrasses de l'Ancho - 92127 Nanterre Cedex 923 097 490 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - N°d'identification : N° 14 723 057 480

Opérateur d'assurance enregistré au TVA - n° : 265-5-00-1-147 pour les garanties portées par AXA Assurance

1/2



Certifications



Certificat N° C0274

AVOVENTES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-555 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2005.

donc le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le lundi 15 février 2019



AVOVENTES

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com

PDV Certification de compétence version 16 22/01/19



Attestation d'indépendance

« Je soussigné **AVOVENTES** rant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et L271-7 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

Référence : 2021-12-045

AVOVENTES

Pour le compte de AGENDA 74 (BC CONTROLES)

Date de réalisation : 16 décembre 2021

Selon les informations mises à disposition

N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

704 Rte de Lanovaz

74800 Arenthon

Parcelle(s) :

0A1535

V

N

AVOVENTES



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Loc. déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)				
Votre commune				Vot
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné
ERP	inondation	en cours	16/12/2021	OUI
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne (1)				OUI
Zonage de retrait-gonflement des argiles (2)				OUI

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné
Zonage du retrait-gonflement des argiles	OUI
Plan d'exposition au bruit	Non
Basias, Basol, Icop	OUI

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune d'informations sur l'exposition du b
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune d'informations sur l'exposition du bi
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux fiabilité MOYENNE (dans un rayon
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Géorisques		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	
Imprimé officiel.....	
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	
Déclaration de sinistres indemnisés.....	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	
Annexes.....	

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

DDT-2018-1348

du

31/07/

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Dr

2. Adresse

Parcelle(s) : CA1535

704 Rte de Lanovaz 74800 Arenthon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet)

Inondation ☐



L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet)



L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Moyenne

zone 4 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1335-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

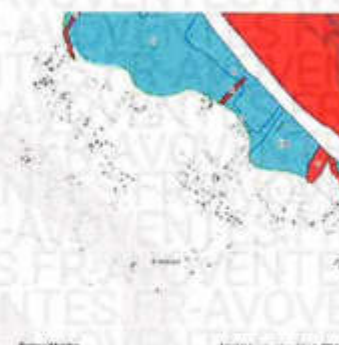
Potentielle source d'incidents

zone 2

Cartographies ne concernant pas l'imm

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par

Le PPRn Inondation, approuvé le 19/11/2001



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnié".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnié
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/03/2015	03/05/2015	26/07/2015	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1997	17/07/1997	26/03/1998	☐
Séisme	15/07/1956	23/07/1958	17/10/1958	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communale sur les risques majeurs et, sur internet, la plateforme de la prévention des risques majeurs : www.prim-esp.fr

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie
Commune : Arenthon

Adresse de l'immeuble :
704 Rue de Lanovaz
Parcelle(s) : DA1535
74800 Arenthon
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

AVOVENTES

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 74 (BC CONTROLES) en date du 16/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le 31 JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° ODT-2018-1348

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination d'AVOVENTES, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PRÉF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. AVOVENTES directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 - télécopie : 04 50 27 96 09 - courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

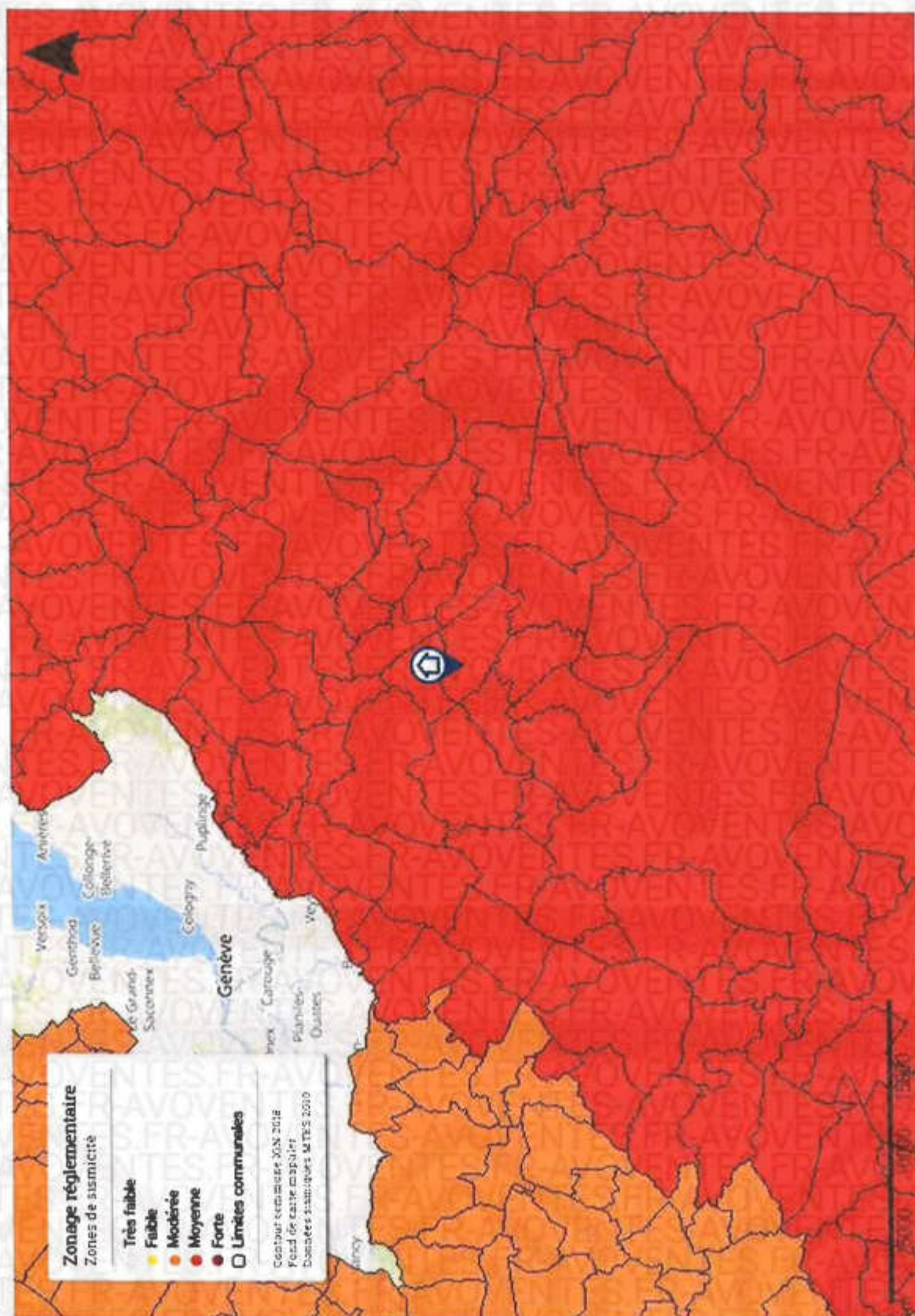
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mines et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Mieussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe.





Attestation d'assurance

* - RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

RC ENTREPRISE

AVOVENTES

Bénéficiaire du contrat n° 10755851504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 7006 - 1114 du 8 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 271 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;

Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'un tiers du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage lots A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage lots C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC jointure)
Contrat de chaque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes.
Repérage de plomb avant travaux.
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes.
Etat de l'installation intérieure de gaz.
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments.
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux.
Résolution des altérations de prise en compte de la réglementation thermique pour les machines à réfrigérer ou à climatiser.
Contrat et étude en rénovation énergétique sans note en date des préconisations.
Mesurage les Cens.
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces.
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception.
Inspection de coques pour la réalisation de plans d'évacuation et constat d'arrêt de présence ou non de points coupe-fus dans les immeubles d'habitation.
Fiche de renseignements amovible NIVAU / Aven.
Etat des lieux locatif.
Contrat logement récent.
Fiche conventionnelle - Fich. à l'usage des - Normes d'habitat.
Détermination de la concentration en plomb dans l'air des canalisations.
Installation de détecteurs de fumée.
Diagnostic rétroviseur.
Diagnostic de performance énergétique.
Contrat sécurité piscine.
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel.
Etat des risques sismiques admissibles (FMSA).
Etat des risques et pollutions (ERP).
Matières de copropriété, tentatives de charges.

Garantie RC Professionnelle : 4 000 000 € par victime et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques surs à l'expiration des lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation en vigueur auprès d'Assureurs agréés dans la nation résidente.

La présente attestation est valide pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Émise à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 114 799 000 euros

Siège social : 615, Terrasse de France - 92097 Nanterre Cedex 93 057 860 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 933 037 430

Copie d'assurance soumise de TVA - art. 263-C CB - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par RF DIAG
Numéro de dossier 23/IMO/1235
Date de réalisation 19/07/2023

Localisation du bien 704 route de lanovaz
74800 ARENTHON
Section cadastrale 000 A 1535
Altitude 461.25m
Données GPS Latitude 46.10206 - Longitude 6.326047

Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur

AVOVENTES

* Document réalisé en ligne par RF DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	+
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 19/11/2001	NON EXPOSÉ	+
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 19/11/2001	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ	+
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 19/11/2001	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	+
-	Transport de marchandises dangereuses	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnités
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Savoie
Adresse de l'immeuble : 704 route de Janovaz 74800 ARENTHON
En date du : 19/07/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996	
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	01/05/2015	03/05/2015	23/07/2015	26/07/2015	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérées comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

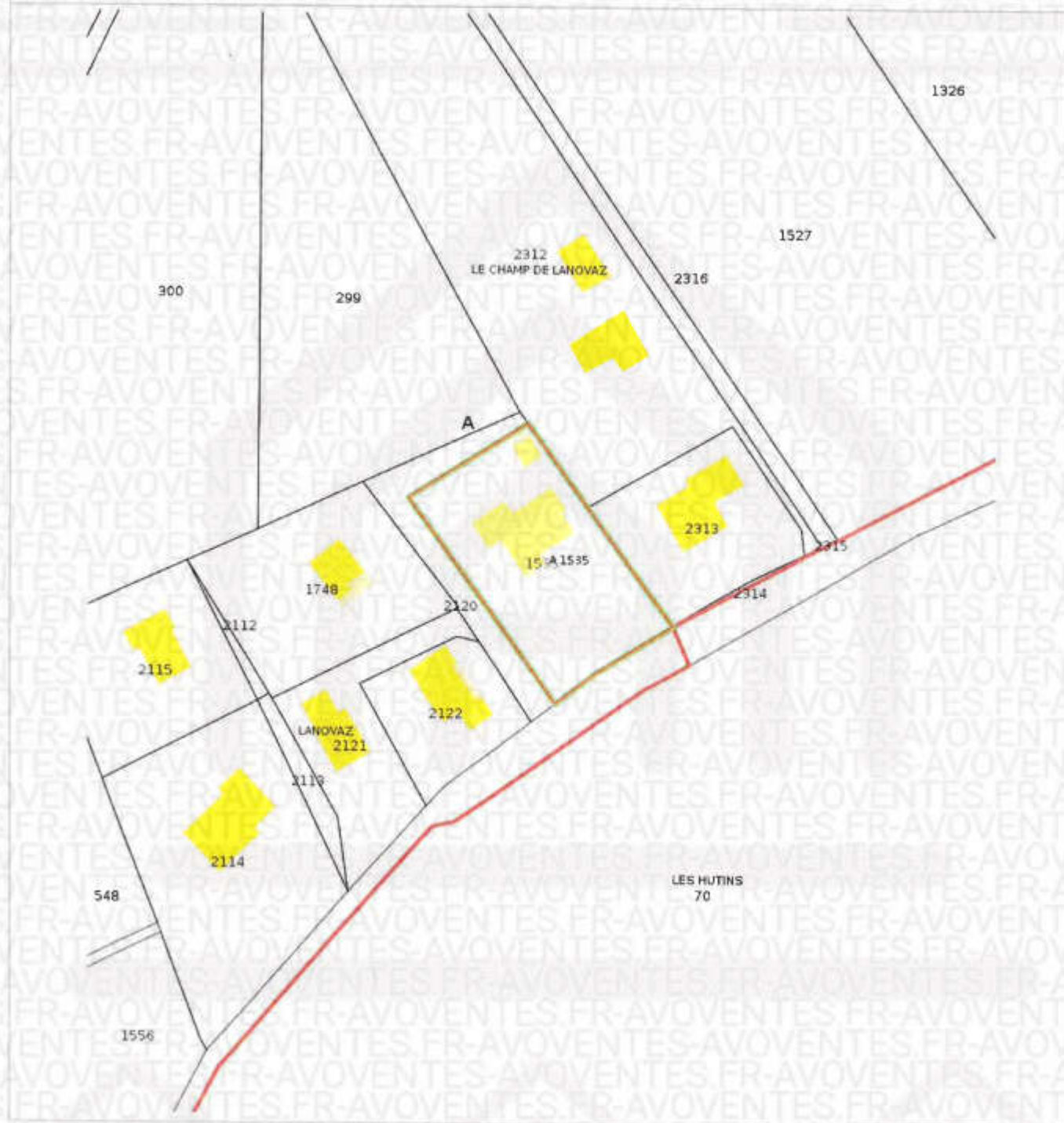
Département : Haute-Savoie

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : ARENTHON

IMG REPERE

Parcelles : 000 A 1535

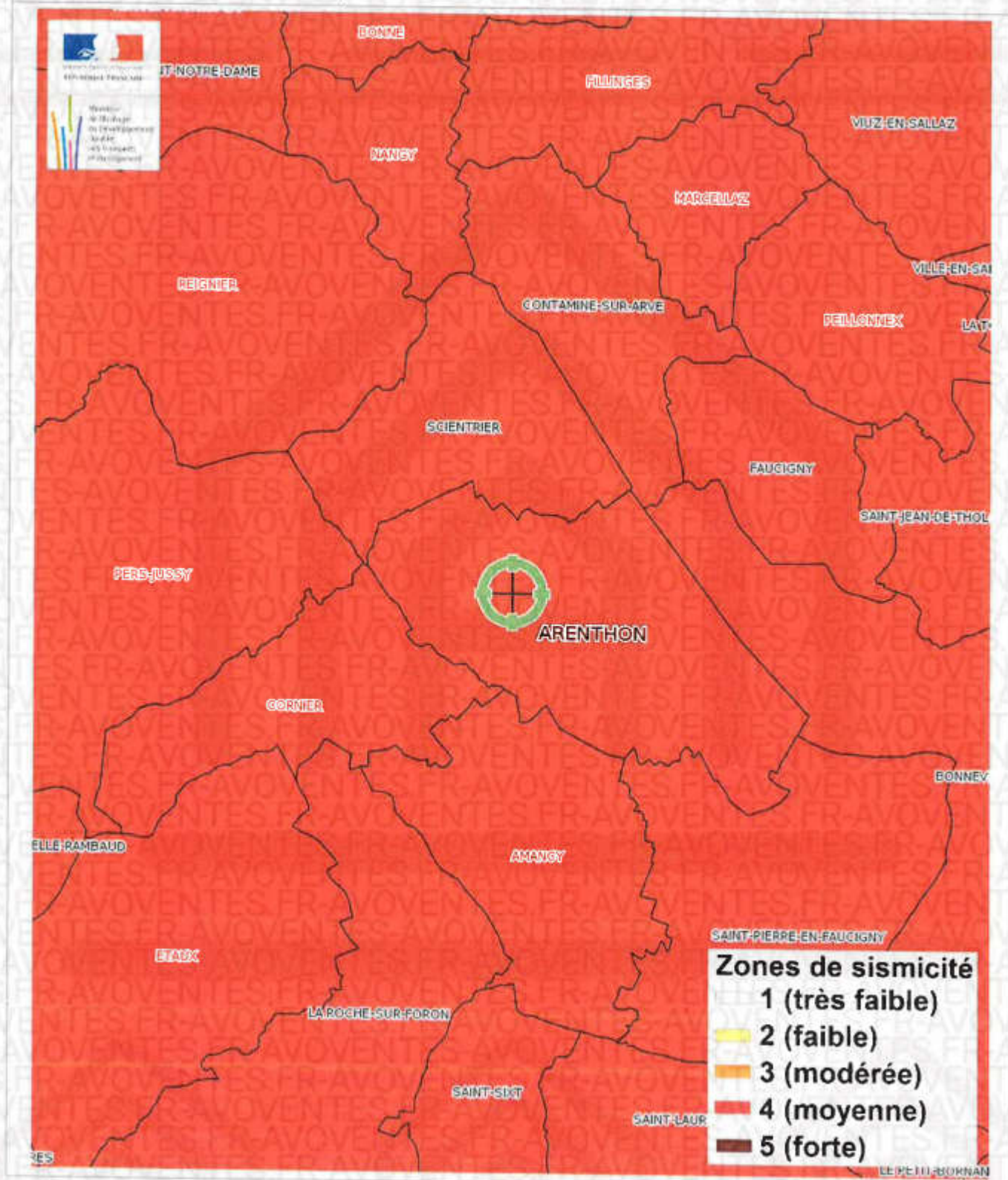


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Savoie

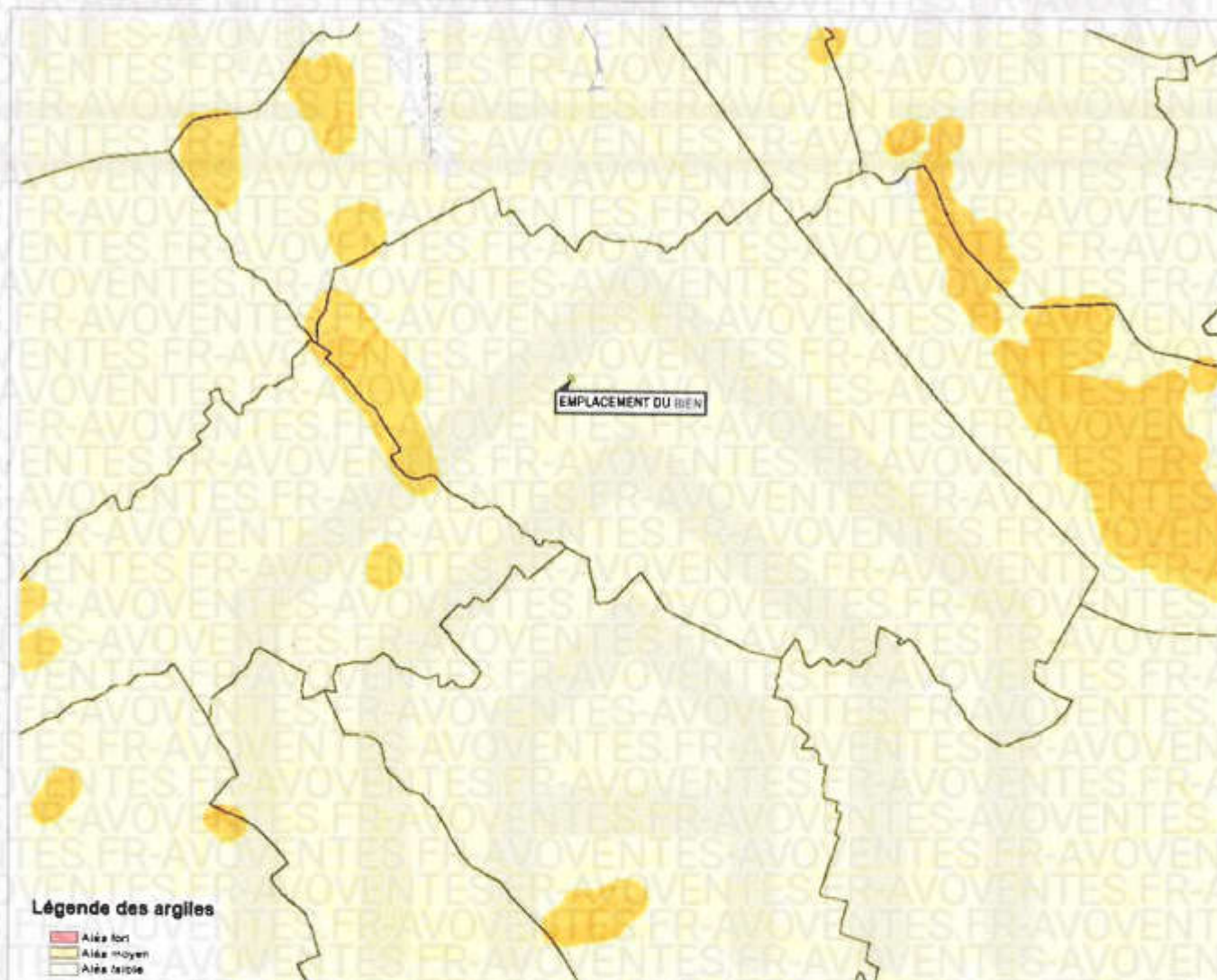
Commune : ARENTHON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

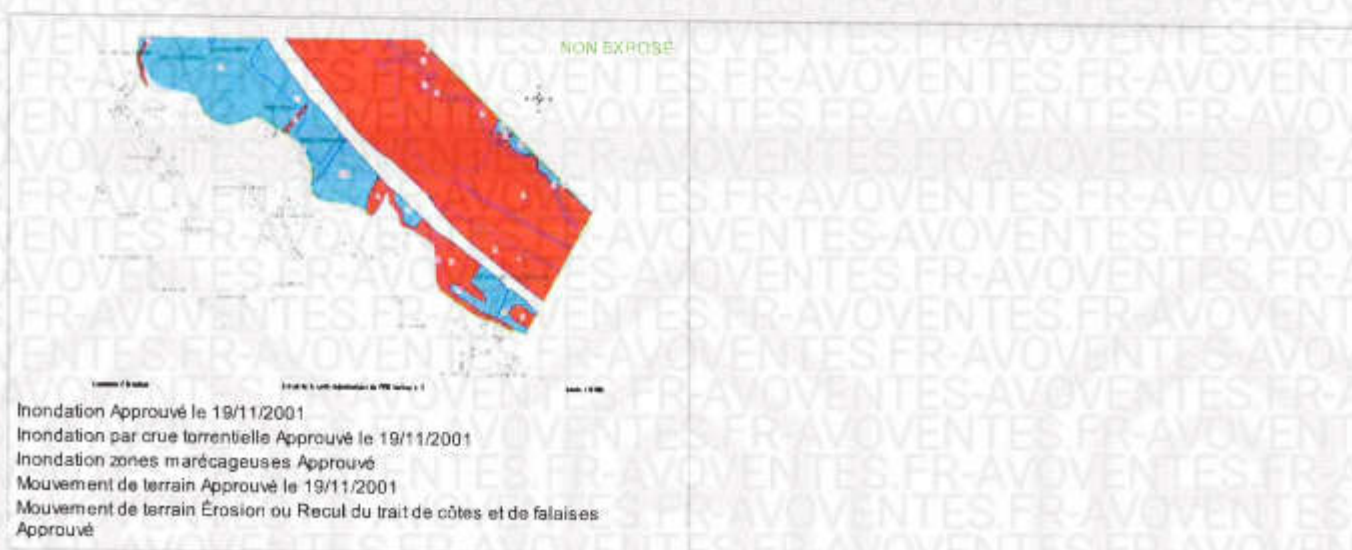
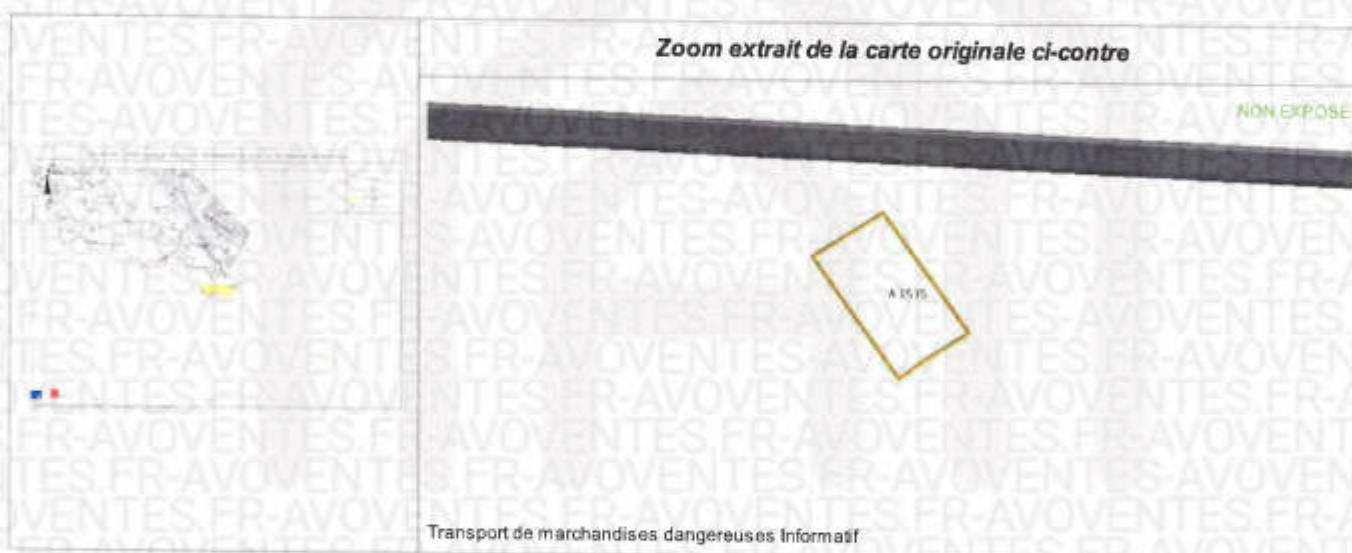
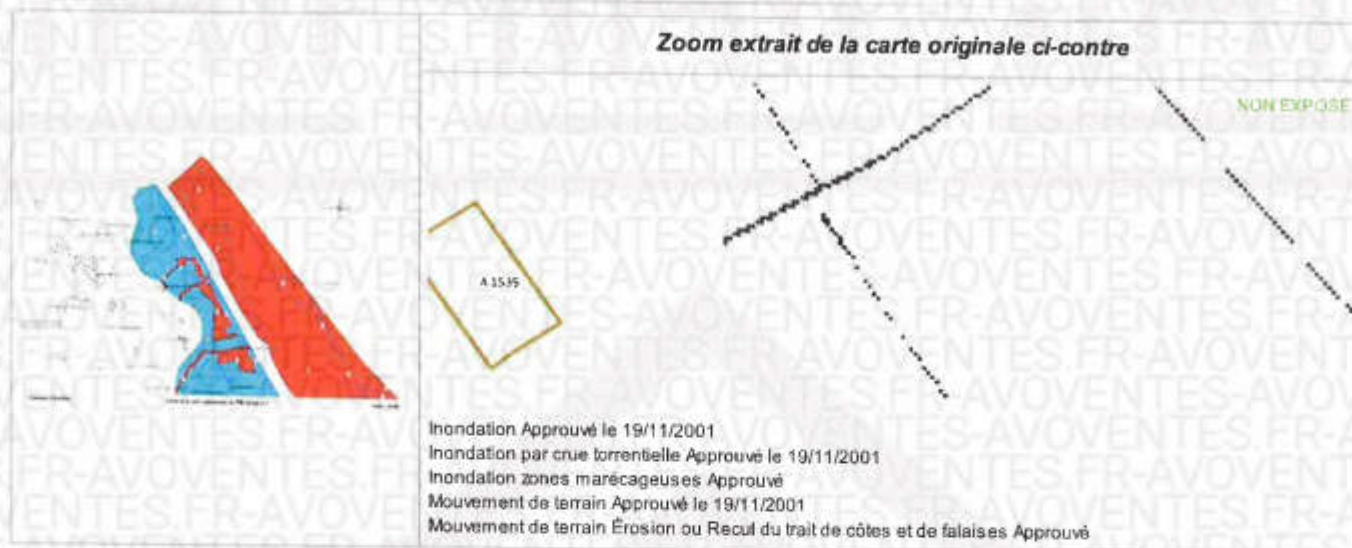
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



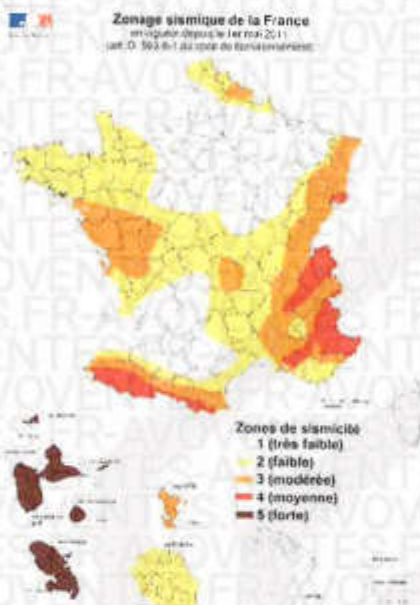
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/fr/risque-sismique> - rubrique 4. Connaître les risques

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/fr/risque-sismique>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes Arrêtés



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annexé, le

- 3 SEP. 2015

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SARCPRA

Arrêté n° ~~2015-0467~~

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Arenthon, de Bons en Chablais, de Drailliant, de Fillinges, de La rivière-Enverse, de Maxilly-sur-Léman, de Montriond, de Saint-Jean de Sixt, de Samoëns et de Ville en Sallaz

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26-07-2007, le 31-08-2007, le 03-03-2008, le 10-03-2008, le 23-06-2008, le 23-10-2008, le 26-03-2009, le 06-07-2009, le 17-12-2009, le 20-04-2010, le 27-07-2010, le 23-09-2010, le 07-02-2011, le 21-02-2011, le 17-03-2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral PREF DRIIB/BOA.2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 23-07-2015 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondation et coulée de boue et/ou Mouvement de terrain pour les événements survenus entre le 30-04-2015 et le 04-05-2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Arenthon, de Bons en Chablais, de Drailliant, de Fillinges, de La rivière-Enverse, de Maxilly-sur-Léman, de Montriond, de Saint-Jean de Sixt, de Samoëns et de Ville en Sallaz sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

15 rue Henry-Bodemann - 74000 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 31 78 00 - télécopie : 04 50 27 96 09 - courriel : delat@haute-savoie.pcf.fr
internet : www.haute-savoie.pcf.fr - www.haute-savoie.equipement.agriculture.pcf.fr
heures d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 - 14 h 30 - 17 h 00 (sauf 04 septembre)

Annexes

Arrêtés

2 / 2

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Ville en Sallaz, MM. les maires des communes énumérées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

AVOVENTES

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le 5 septembre 2019

AVOVENTES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1358

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination **AVOVENTES** préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à **MAVOVENTES** directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lucinges et Marlioz et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ayse, Bonne, Clarafond-Arcine, Eloise, Groisy, Marnaz, Minzier, Nâves-Parnelan, Neydens, Veigy-Foncenex ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Passy et Taninges ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Villards sur Thônes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Clefs ;

15 rue Henry-Bodereau - 74008 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 74 00 - télécopie : 04 50 27 56 09 - courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Annexes Arrêts

2 / 2

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en **annexe** du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe **naturelle** ou **technologique** figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du **présent** arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes **concernées** ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes **concernées** ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal **Le Dauphiné Libéré**.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M, le directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires de Passy, de Taninges, de Doussard, de Marlioz, de Lucinges, d'Ayse, de Bonne, Clansford-Arcine, d'Eloise, Groisy, de Marnaz, de Minzier, de Naves-Parnelan, de Neydens, de Veigy-Foncenex, de Bellevaux, des Villards sur Rhône et des Clefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Annexes

Arrêts

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-2019-1358 du 05/09/2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	PPRI approuvé	Cue formelle	Inondation	Mouvement de terrain	Aviation	Séisme	PPRN prescrit	Cue formelle	Inondation	Mouvement de terrain	Aviation	Séisme	PPRI approuvé	PPRI prescrit	Etel thermique	Etel de suppression	Statut
74001	ABONDANCE	OUI																Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	OUI																Moyenne (4)
74003	ALEX	OUI																Moyenne (4)
74004	ALLEVES	OUI																Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBILLY	OUI																Moyenne (4)
74009	ANDILLY																	Moyenne (4)
74010	ANNECY	OUI														OUI		Moderée (3)
74012	ANNEMASSE	OUI																Moyenne (4)
74013	ANTHUY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	OUI						OUI										Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	OUI																Moyenne (4)
74018	ARENTHON	OUI																Moyenne (4)
74019	ARGONAY	OUI																Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	OUI																Moyenne (4)
74024	AYZE	OUI																Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	OUI																Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	OUI																Moyenne (4)
74029	BASSY																	Moyenne (4)
74030	LA BAUME																	Moderée (3)
74031	BEAUMONT	OUI																Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	OUI																Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74034	LE BIOT																	Moyenne (4)
74035	BLOYE																	Moyenne (4)
74036	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOEGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	OUI																Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	OUI																Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	OUI						OUI										Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLEIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	OUI																Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRENTHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON																	Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Moderée (3)

page 1/7

Annexes Arrêtés



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 juillet 2021

Arrêté n° DDT-2021-1031

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination **AVOVENTES**, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 15 juin 2020, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020 pour la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Abondance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0386 du 8 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-846 du 10 juin 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux
14988 ANNECY cedex 3
Tél. : 06 50 33 79 34
Mail : direction@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Annexes Arrêtés

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires de Châtillon-sur-Cluses, Abondance, Morzine et Vallorcine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

AVOVENTES

Délais et voies de recours :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication ou de la date de la saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Survant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Annexes

Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n°ODT-2021-1031 du 13/07/2021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	PPRI approuvé	État des risques naturels	État des risques miniers	État des risques technologiques	État des risques majeurs	État des risques naturels	État des risques miniers	État des risques technologiques	État des risques majeurs	État des risques naturels	État des risques miniers	État des risques technologiques	État des risques majeurs
74001	ABONDANCE	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74004	ALLES	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74005	ALLINGES													Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE													Moyenne (4)
74007	AMANCY													Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74009	ANDILLY													Moyenne (4)
74010	ANNECY	oui	•	•	•	•								Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN													Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	•	•	•	oui	•	•	•	•	•	•	•	Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY													Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	•	•	•	•								Moyenne (4)
74020	ARMY													Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74024	AYZE	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74025	BALLAISON													Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74029	BASSY													Moyenne (4)
74030	LA BAUME													Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74033	BERNEX													Moyenne (4)
74034	LE BIOT													Moyenne (4)
74035	BLOYE													Moyenne (4)
74036	BLUFFY													Moyenne (4)
74037	BOEGE													Moyenne (4)
74038	BOGEVE													Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui	•	•	•	oui	•	•	•					Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS													Moyenne (4)
74044	BOSSEY													Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	oui	•	•	•									Moyenne (4)
74046	BOUSSY													Moyenne (4)
74048	BRENTONNE													Moyenne (4)
74049	BRIZON													Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN													Moyenne (4)
74051	CERCIER													Moyenne (4)
74052	CERNEX													Moyenne (4)

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de RF DIAG
Numéro de dossier 23/IMO/1235
Date de réalisation 19/07/2023

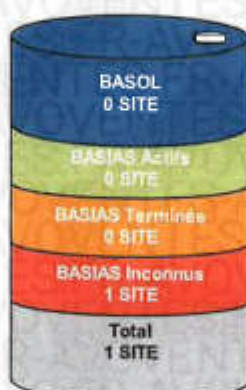
Localisation du bien 704 rue de lanovaz
74800 ARENTHON
Section cadastrale A 1535
Altitude 461.25m
Données GPS Latitude 46.10206 - Longitude 6.326047

Désignation du vendeur AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 1 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Bachelier
91100 CORBEIL-ESONNES
01 69 00 80 35
SIRET 750 675 441 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 19/07/2023

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document relatif à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

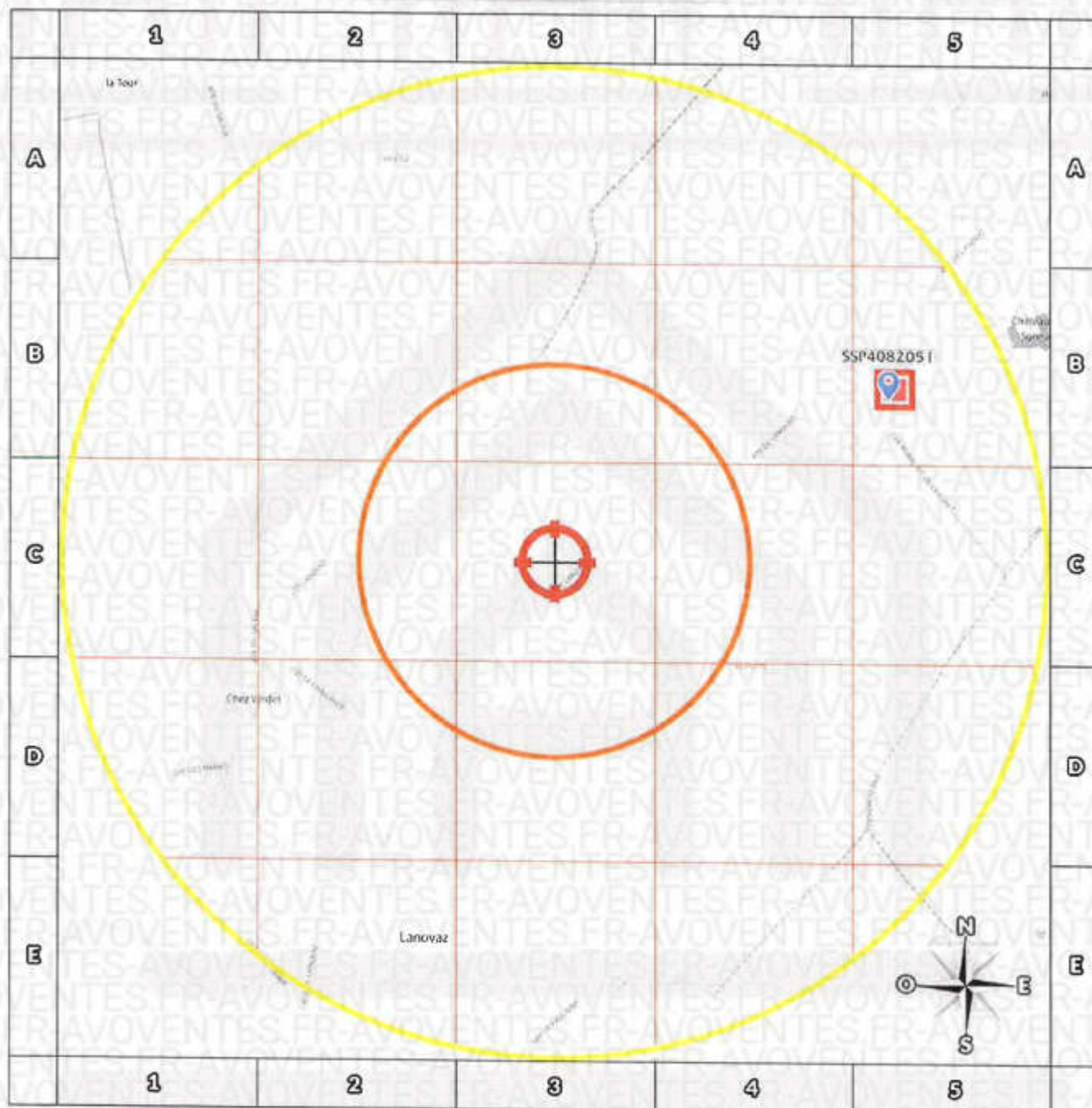
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B5	AVOVENTES	Décolletage Décolletage:Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	384 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de RF DIAG
Numéro de dossier 23/IMO/1235
Date de réalisation 19/07/2023

Localisation du bien 704 route de lanovez
74800 ARENTHON
Section cadastrale A 1535
Altitude 461.25m
Données GPS Latitude 46.10206 - Longitude 6.326047

Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur

AVOVENTES

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

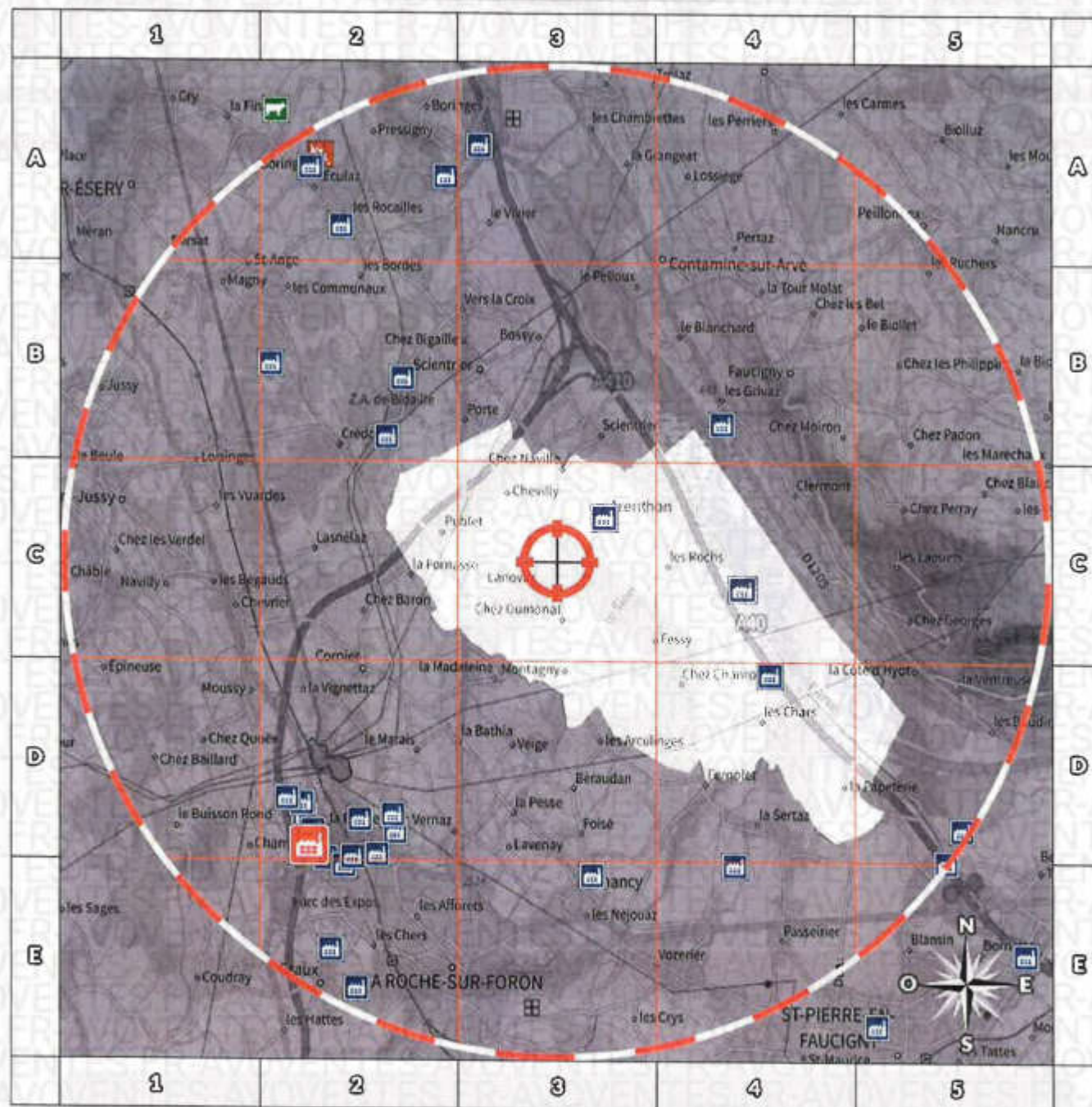
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ARENTHON



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ARENTHON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	Méthanisation du Pays Rochois	1316 route des Iles Les Mannets 74800 ARENTHON	En construction Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SMTP SAS	lieu-dit 'Les Vergers' 74800 ARENTHON	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	COM. DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS EPCI	route des Iles 74800 ARENTHON	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ARENTHON			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par RF DIAG
Numéro de dossier 23/IMO/1235
Date de réalisation 19/07/2023

Localisation du bien 704 route de l'aviation
74800 ARENTHON
Section cadastrale A 1535
Altitude 461,25m
Données GPS Latitude 46.10206 - Longitude 6.326047

Désignation du vendeur AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé 000 A 1535

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

704 route de lanovaz
74800 ARENTHON

Cadastre
A 1535

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

➤ L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

➤ L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

☐

zone B ²
forte

☐

zone C ³
modérée

☐

zone D ⁴

☐

¹ zone A : la zone de bruit la plus forte (L_{den} > 80)

² zone B : la zone de bruit forte (L_{den} > 70 et L_{den} < 80)

³ zone C : la zone de bruit modérée (L_{den} > 60 et L_{den} < 70)

⁴ zone D : la zone de bruit la plus faible (L_{den} < 60). Cette zone est définie par le zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB. Elle est définie par le zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB. Elle est définie par le zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB.

Il est recommandé de consulter la notice relative à la zone de bruit la plus forte (zone A) et la zone de bruit la plus faible (zone D).

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ARENTHON

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

19/07/2023

Fin de validité

19/01/2024

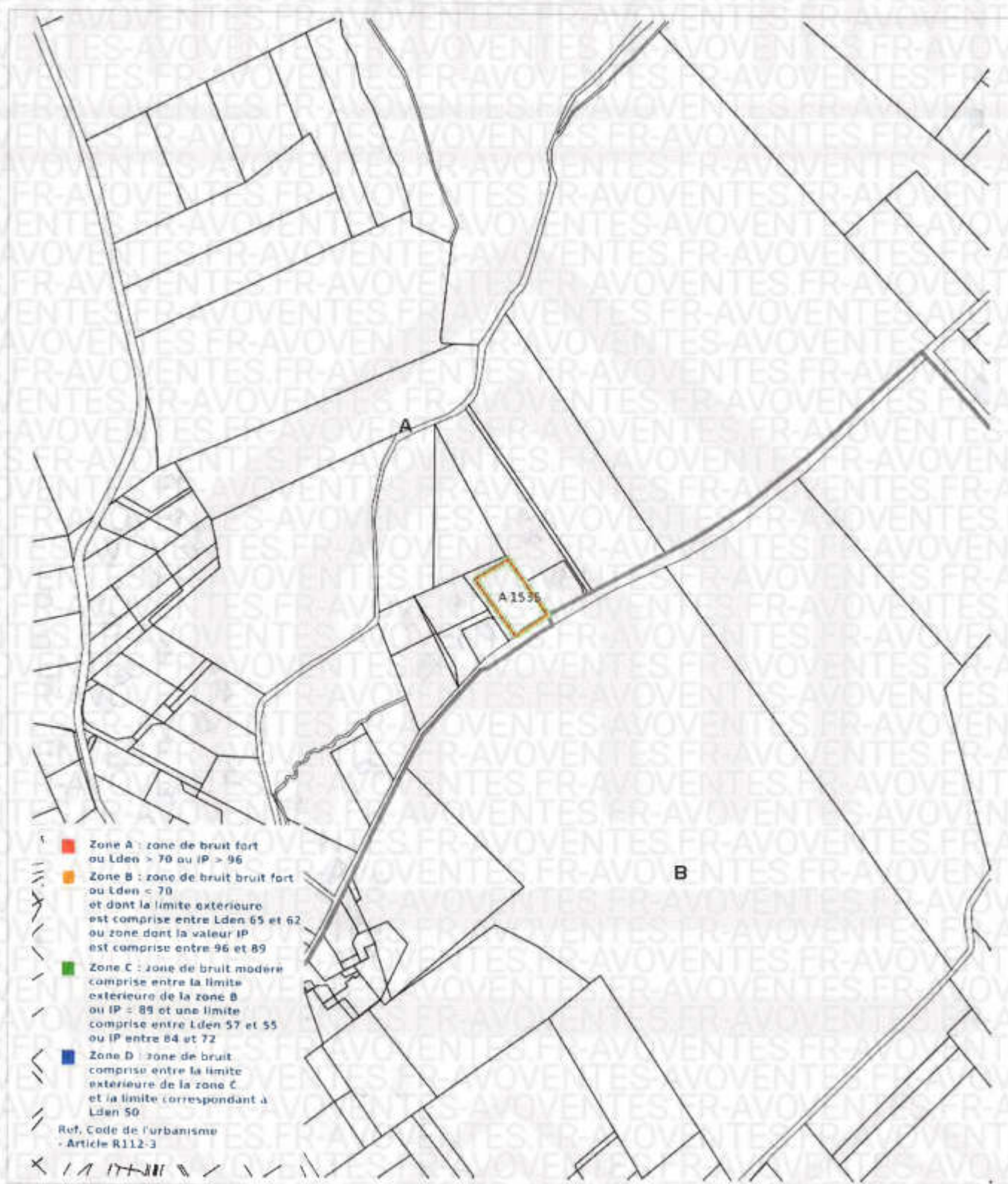
AVOVENTES

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le. Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Informations sur les nuisances sonores aériennes : PEB et zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB. Elle est définie par le zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB.

Consultez la notice relative à la zone de bruit la plus forte (zone A) et la zone de bruit la plus faible (zone D). Cette zone est définie par le zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB. Elle est définie par le zonage de bruit de l'arrêté préfectoral relatif au PEB.

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004